

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-25-010

Séance du 25 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

|                          | PRESENTS /<br>ABSENTS | PROCURATION A             |                            | PRESENTS /<br>ABSENTS | PROCURATION A |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------|
| Anne FABIANO CONTIGLIANI | P                     |                           | Corinne DEBARREIX-<br>PAGE | A                     | C. GUILLEMOT  |
| Christian GUILLEMOT      | P                     |                           | François CREVOLA           | A                     |               |
| Virginie BECQUET         | P                     |                           | Maryse PACCARD             | A                     | P. BELAIR     |
| Mustafa SARIKAYA         | A                     |                           | Carine MOUSTAUD            | A                     |               |
| Philippe BELAIR          | P                     |                           | Jean-Claude PERON          | P                     |               |
| Aurore SAMIER            | P                     |                           | Inès DUBOIS                | A                     | F. GENILLON   |
| Gilbert BARRIQUAND       | P                     |                           | Pascal JUSSEAUME           | P                     |               |
| Laurence RAVEROT         | P                     |                           | Amara BOUDIB               | P                     |               |
| Irène TOST               | A                     |                           | Anne PIRAT                 | P                     |               |
| Christian PRADIER        | P                     |                           | Nadine CHAMARD-<br>COQUAZ  | P                     |               |
| Jean-Luc CHARVET         | A                     | A. FABIANO<br>CONTIGLIANI | Eugène TURLET              | A                     | L. RAVEROT    |
| René BERTRAND            | P                     |                           | Catalina GARCIA            | A                     |               |
| Franck GENILLON          | P                     |                           | Anthony RAMBEAU            | P                     |               |

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 21

Quorum : 14

**Objet : FINANCES - Avenant 2026 à la convention de forfait communal de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école SAINT VINCENT DE PAUL : montant 2026**

**Rapporteur : Virginie BECQUET, deuxième Adjointe**

Il est rappelé que, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Concernant l'école Saint-Vincent-de-Paul, pour rappel, une convention de financement a été signée entre la Commune et l'école, sur le fondement de la délibération n°2024-04-10-018 du 10 avril 2024, pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, stipulant que « Pour les années suivantes, un avenant approuvé et signé par les trois parties fixera le montant du forfait communal, conformément au droit positif applicable », il convient d'établir un avenant en préfecture tant de la

001-210102620-20260225-2026-02-25-010-DE  
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette dernière s'élève à un total de 77 424.15 € répartie comme suit :

- o 46 910.17 euros pour les élèves de maternelles,
- o 30 513.98 euros pour les élèves du primaire,

**Ainsi,**

**Vu** la délibération n°2024-04-10-018 du 10 avril 2024, autorisant la signature d'une convention de forfait communal entre la Commune et l'école Saint-Vincent-de-Paul,

**Vu** la convention citée,

**Vu** l'avenant annexé à la présente délibération,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 18 voix pour, décide :**

- D'Approuver le projet d'avenant joint en annexe,
- D'Autoriser Madame la Maire à signer l'avenant,
- De Dire que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- D'Autoriser Madame la Maire à verser à l'OGEF, comme précisé par le présent avenant, un financement communal de 77 424.15€ pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20260225-2026-02-25-010-DE  
Date de réception préfecture : 04/03/2026